



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 143-2023 DU 02 OCTOBRE 2023

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2016-048 « PRAIRES-SM-2016-A » du 29 septembre 2016 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2016-049 « PRAIRES-SM-B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU la décision n°122-2023 du 24 août 2023 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 11 septembre 2023** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **mardi 30 avril 2024** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 11 au 28 septembre 2023 : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h00 à 15h00.
- Pour les mois d'octobre 2023, novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024, avril 2024 : les mardi, mercredi, jeudi de 7h00 à 15h00 et les vendredi 5h30 à 12h30 ;
- La pêche est interdite les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception aux points précédents, la pêche est ouverte le **samedi 16, le dimanche 17 et le samedi 23 décembre de 05h30 à 12h30, ainsi que le lundi 18 décembre 2023 de 7h00 à 15h00.**

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

La décision n°122-2023 du 24 août 2023 est abrogée.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES